

ASSEMBLÉE NATIONALE

LOI DE PROGRAMMATION 2019-2022 ET DE RÉFORME POUR LA JUSTICE - (N° 1349)

AMENDEMENT

N ° CL669

présenté par

M. Reda, Mme Bazin-Malgras, M. Quentin, M. Le Fur, M. Brun, Mme Ramassamy, M. Pauget et
M. Emmanuel Maquet

ARTICLE 51

Amendement irrecevable au titre de l'article 40 de la constitution.